

Plan de reprise des activités du centre aquatique La Perle d'eau Protocole de réouverture

Préambule

Le présent plan de reprise des activités présente les modalités de reprise progressive de l'activité du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale, gestionnaire du centre aquatique intercommunal la Perle d'Eau à Lablachère.

Dans une allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé la levée du confinement au lundi 11 mai 2020. Le 28 avril 2020, le Premier ministre a présenté à l'assemblée nationale, le plan de déconfinement qui sera mis en place. Le Premier ministre a évoqué la nécessité de laisser aux collectivités la possibilité d'adapter le plan de déconfinement à l'échelon local, du fait de l'hétérogénéité de la circulation du virus selon les territoires. « Vivre avec le virus, agir progressivement, adapter localement », sont ses trois principes. L'objectif est de reprendre "progressivement" une activité présenteielle.

Le présent document est également le protocole de réouverture du centre aquatique. Le guide de recommandations des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sportives, édité par le ministère des sports prescrit l'établissement d'un protocole type à faire valider par le préfet.

Afin de ne pas multiplier les documents qui encadrent la reprise des activités et la réouverture de l'établissement, il est proposé un seul et même document comme plan de reprise et protocole de réouverture.

Différents documents sont utilement annexés au présent document :

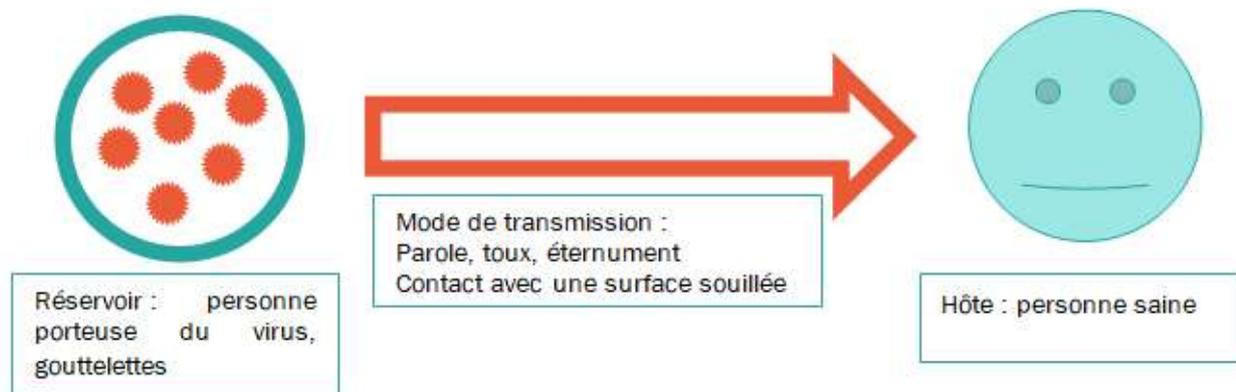
- annexe 1 : un protocole de protection des agents en première phase de déconfinement, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la réouverture de l'établissement au public ;
- annexe 2 : un protocole de protection des agents en deuxième phase de déconfinement, à compter de la date de réouverture au public, envisagée en l'état actuel de connaissance au 2 juin prochain ;
- annexe 3 : un protocole d'accueil du public comportant un avenant au règlement intérieur ;
- annexe 4 : un protocole de nettoyage.

Définition du risque et principe de prévention

Le virus SARS-CoV-2 est à l'origine de la maladie Covid-19. Il se transmet via les voies respiratoires par :

- Gouttelettes projetées en toussant, éternuant ou parlant ;
- Contact des mains souillées portées au visage (bouche, nez, yeux).

Comme pour tous virus, la chaîne de transmission se compose d'un réservoir, d'un mode de transmission et d'un hôte.



Le virus survit dans l'environnement sur les différentes surfaces durant quelques heures à quelques jours, mais ne se multiplie pas hors des cellules humaines. Le virus ne se transmet pas à travers la peau. Ainsi si une surface est contaminée via des postillons, il n'y aura que la quantité de virus présente dans ces postillons sur cette surface, pas plus. Un hôte devrait alors toucher cette zone puis porter ses mains souillées à son visage pour être potentiellement contaminé.

Comme pour tous risques, les mesures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la santé des agents doivent être basées sur les principes généraux de prévention. Des actions pour éviter le risque, le combattre à la source, adapter le travail et ses modalités doivent être prises en priorité. Elles sont complétées par des mesures de protection collective, puis par des mesures de protection individuelle. En sus, une communication est mise en place pour sensibiliser les agents, expliquer les risques et les mesures de protection à suivre.

Le gestionnaire est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles dans son établissement.

La doctrine sanitaire de l'accueil des équipements sportifs est similaire aux autres espaces ERP (supermarché, pharmacies, écoles, boutiques), et doit permettre aux usagers d'accéder dans ses espaces en toute connaissance de cause par rapport aux risques de contagion du virus Covid-19.

Une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés maintenant, et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant.

L'utilisateur est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19.

A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

D'une manière générale, l'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré autant que possible dans tous les espaces en plus des affichages de consignes spécifiques.

Les mesures de protection face au Covid-19 ne doivent pas faire oublier les autres risques habituellement présents. Elles ne doivent pas non plus créer de nouvelles situations dangereuses.

Mesures organisationnelles progressives

Phase 1 : à compter du 11 mai

A compter du 11 mai, il est mis en place une reprise progressive des activités :

- les agents techniques travaillent en présentiel sur site pour assurer la vidange annuel, la maintenance des équipements et les travaux d'entretien. Les risques de transmission du COVID-19 sont liés à la co-activité avec des entreprises extérieures et au travail simultané de 2 agents.
- les autres agents (direction et comptabilité, agents d'accueil et maîtres nageurs) télétravaillent pour organiser la reprise des activités et ainsi éviter la circulation du virus entre les agents.

Les modalités de travail en sécurité lors de cette première phase sont définies dans le document en annexe 1, protocole de protection des agents en première phase de déconfinement, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la réouverture de l'établissement au public.

Les consignes ont été communiquées aux agents techniques. L'ensemble des agents télétravaillant depuis le 16 avril dernier, des consignes avaient déjà été données pour assurer leur sécurité.

Du matériel a également été mis à disposition des agents techniques : masques de protection et gel hydroalcoolique.

Phase 2 : à compter de la réouverture de l'établissement au public

Au préalable à la réouverture, les agents techniques procéderont :

- à la désinfection des locaux afin de prévenir les risques liés au COVID-19 puisque les locaux ont été utilisés, même si très partiellement, avant l'ouverture au public,
- à la purge du circuit d'eau sanitaire et au choc thermique de l'eau chaude sanitaire afin de prévenir les risques de légionellose.

A noter :

- le fonctionnement de la centrale de traitement de l'air permet l'entrée en continu de plus de 90 % d'air neuf ;
- le traitement de l'eau à l'ozone complété par la mise en œuvre de chlore libre actif à une concentration minimale de 0,1 à 0,2 mg/L (voir courrier du 1^{er} mars 2016 de l'ARS ci-joint) garantit l'élimination du virus dans l'eau, même si aucune étude spécifique n'a été menée à ce jour. Il n'est techniquement pas possible de maintenir un taux de chlore plus élevé l'ozone détruisant le chlore.
- l'espace forme (jacuzzi, hammam et sauna) restera fermé comme préconisé dans le guide ministériel.

L'analyse du risque lié au COVID est différente de la première phase car :

- l'ensemble des agents sont amenés à ce côtoyer sur leur lieu de travail ;
- les agents sont pour la plupart au contact du public accueilli,
- les publics accueillis sont de différents types : individuels, groupes, pratique d'activité, accueil des clubs

- les risques liés à la co-activité seront écartés au maximum en privilégiant la venue des entreprises extérieures éventuelles en dehors des horaires d'ouverture au public et des horaires de travail de la plupart des employés.

Les mesures de prévention du risque sont :

- organisationnelles : gestion des horaires, des flux, des tâches...
- techniques et matérielles : mesures collectives et individuelles.

Les mesures sont présentées dans 3 documents annexés au présent document :

- annexe 2 : protocole de protection des agents en deuxième phase de déconfinement, à compter de la date de réouverture au public, envisagée en l'état actuel de connaissance au 2 juin prochain
- annexe 3 : protocole d'accueil du public comportant un avenant au règlement intérieur ;
- annexe 4 : protocole de nettoyage

Au préalable à la réouverture de l'établissement, les agents seront :

- formés au respect des règles applicables aux agents,
- sensibilisés aux consignes applicables aux usagers afin de les guider au mieux au sein de l'établissement.

Cadre de la reprise des activités

Cellule de crise

La cellule de crise est composée des élus du bureau syndical du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale.

Cette cellule est assistée de :

- Elodie Monaci, directrice (coordinatrice)
- Jean-Denis Reberte, agent d'accueil, futur assistant de prévention (réfèrent protocole agents),
- Cécilia Selvinelli, maître-nageur, futur assistants de prévention (réfèrent protocole public),
- Henri Rastoll, responsable des services techniques, assistant de prévention (réfèrent protocole de nettoyage).

La cellule devra remplir les objectifs listés ci-dessous :

- **Planifier la reprise** : établir la stratégie de la collectivité sur les mesures sanitaires et la santé sécurité au travail en contexte d'épidémie de COVID-19, Anticiper la gestion des ressources humaines, gérer l'approvisionnement et organiser la tenue des lieux et le nettoyage.
- **Déployer la stratégie** : Sensibiliser et informer les agents, mettre en place les mesures sanitaires générales, mettre en place les moyens de protection collective et fournir les équipements de protection individuelle (EPI).
- **Faire le suivi** : vérifier la tenue des lieux et le nettoyage, évaluer l'efficacité des mesures mises en place et réaliser des ajustements au besoin.

Suivi et évaluation du plan de reprise des activités

Comme toutes démarches de prévention, il est nécessaire de contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des actions de prévention prévues. Selon ces retours, des ajustements et des mesures complémentaires sont mises en œuvre.

Les nouvelles directives nationales, les évolutions des connaissances du risque et des mesures propres à le prévenir seront prises en compte pour adapter les procédures et les mesures internes.

Un bilan régulier devra être fait par la cellule de crise pour permettre ces ajustements et continuer à adapter le travail. Une communication et des échanges avec les partenaires sociaux et le personnel devront aussi être assurés.

Bibliographie

- Guide de recommandations des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sportives – Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19, édité par le ministère des sports
- Recommandations sanitaires aux personnes responsables des eaux de piscine (PREP) – ARS Auvergne Rhône Alpes
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, édité par le ministère de l'intérieur
- Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
- Avis de la Société française d'Hygiène Hospitalière relatif au risque de transmission hydrique du SARS-CoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement
- Guide pratique du déconfinement – Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Protocole de nettoyage et désinfection des locaux COVID-19, centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche
- Protocole de nettoyage et désinfection des espaces publics COVID-19, centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche
- Consignes et recommandations sanitaires pour l'exploitation des piscines après réouverture, ARS Pays de la Loire
- ED 6347 INRS « Nettoyage des locaux de travail – Que faire ? »
- Guide d'information pour les gestionnaires d'établissements recevant du public concernant la mise en oeuvre des dispositions d l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs

PRIVAS, le 1^{er} mars 2016

Délégation départementale
 de l'Ardèche (DD07)

Service émetteur :
 Environnement Santé

La directrice générale

à

Piscine La Perle d'Eau
 Piscine Intercommunale de l'Ardèche Méridionale
 Quartier la Raze
 07230 LABLACHERE

Objet : non-conformités en chlore libre actif des résultats d'analyse

- Grand bassin intérieur
- Petit bassin intérieur
- Pataugeoire intérieure

Compte-tenu de la présence d'un traitement à l'ozone, des non-conformités sur la teneur minimale en chlore libre actif peuvent apparaître.

Ces non-conformités sont sans risque sanitaire pour les baigneurs, aucune non-conformité bactériologique n'ayant été relevée depuis plus de 4 ans.

Bilan bactériologique depuis l'année 2012 (31 analyses réalisées) des 3 bassins intérieurs :

Paramètres	Pourcentage de conformité	Maximum constaté	Limite de qualité
<i>Escherichia coli</i>	100 %	0	0
Staphylocoques pathogènes	100 %	0	0
Coliformes totaux	100 %	0	10
Bact. aérobies revivifiables	100 %	18	100

La directrice générale de l'ARS,
 Pour la directrice générale et par délégation,
 La déléguée départementale de l'Ardèche,
 Pour la déléguée départementale et par délégation,
 L'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Christophe DUCHEN